

Délibération n° 2019-28 du Comité syndical du vendredi 04 octobre 2019

VALIDATION DES MODIFICATIONS DU PCAET POUR ENVOI A LA PREFECTURE DE L'HERAULT
ET A LA REGION OCCITANIE
APRES AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'an deux mil dix neuf le vendredi 4 octobre neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVELID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 16 Septembre 2019.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC (représenté par Berthe BARRE), Olivier BRUN, Claude CARCELLER (représenté par Georges PIERRUGUES), Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE; Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY; Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE (représentée par Laurent DUPONT), Jean TRINQUIER, Daniel JAUDON, Marie-Pierre PONS (représentée par Dominique NURIT); Frédéric ROIG ; Valérie ROUVEYROL; Philippe SALASC, Michel SAINT-PIERRE, Jean-François SOTO, Claude VALERO, Daniel VIALA, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Marie PASSIEUX, Laurent SINTES, Jacques RIGAUD
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 27 - Votants 25 et 2 pouvoirs (Julie GARCIN-SAUDO, Marie PASSIEUX)	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité ».

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, existants au 1^{er} janvier 2017 :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial "volontaire" à l'échelle de son territoire qu'il conviendrait de compléter selon les nouvelles exigences législatives afin de le faire évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération SCoT n°2016-04 du comité Syndical du Jeudi 10 Novembre 2016, portant prescription de l'élaboration du SCoT au titre de l'article L143-17 du code de l'urbanisme et des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre des articles L103-2 et suiv. du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-31 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDEL afin d'intégrer la compétence PCAET (élaboration, suivi, animation et évaluation du PCAET) déléguée par les Communautés de communes membres,
Vu la délibération n°2017-39 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2017 prescrivant le lancement et les modalités de concertation du PCAET,

Vu la délibération n°2018-04 du SYDEL du 30 novembre 2018 validant le PCAET pour envoi à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis et de l'inscrire dans une démarche de consultation,

Vu la délibération SCoT n°2019-03 du comité Syndical du Vendredi 28 Juin 2019, concernant le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Attendu que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL. Il devient le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

Considérant la réception de l'avis de la MRAE le 29 avril 2019 et la bonne prise en compte de ses recommandations. Le cahier de prise en compte des remarques est annexé à la présente délibération.

L'avis de la MRAE porte sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Globalement, la MRAE souligne la prise en compte des enjeux climatiques et de la qualité de l'air sur le territoire, ainsi que la démarche partenariale menée avec les institutions privées et publiques pour élaborer le PCAET. Néanmoins, la MRAE recommande d'ajouter des objectifs de réduction des polluants atmosphériques et d'adaptation au changement climatique. Il est également recommandé d'apporter aux documents des précisions sur l'apport de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet de PCAET, de bien prendre en compte les orientations du SCOT ou de mieux développer la thématique des mobilités. L'ensemble des recommandations a été considéré, soit en les prenant en compte dès maintenant, soit en y répondant de façon circonstanciée.

Considérant la consultation publique réalisée en juin 2019, dont les avis ne remettent en cause ni l'économie globale du projet, ni le programme concerté mis en place,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 13 septembre 2019,

Dès lors, la suite du calendrier prévisionnel de validation du PCAET est le suivant :

- Envoi du document pour avis en Préfecture et au Conseil Régional, dont le délai de réponse est de 2 mois,
- Prise en compte des avis de l'Etat et la Région,
- Soumission du PCAET finalisé au vote de l'assemblée du Pays pour son approbation finale et sa mise en œuvre

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De valider les modifications apportées au PCAET afin de le transmettre à la Région Occitanie et la Préfecture de l'Hérault,
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

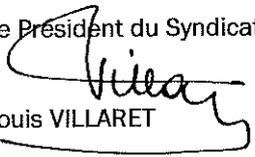
Saint André de Sangonis, le 7 Octobre 2019

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 7 Octobre 2019

Publiée le 7 Octobre 2019
Transmise le 7 Octobre 2019

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET